

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 5 juin 2026

Etaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, BATMALE Saloua, GENOUD Luc, BILLOUD Florence, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BERTHET Isabelle, AVOCAT-MAULAZ Marie, DUCRET Olivier, MAXIT Stéphane, BENAND Brigitte, MAIRE Sylvain, GALLAY Nicolas, BESSON Stéphanie, CETTOUR-MEUNIER Romain, FAVRE-ROCHEX Adam.

Procuration : BRON-FONTANAZ Michel donne procuration à DUCRET Olivier.

Étaient excusés et absents : BRON-FONTANAZ Michel, GAY Nicolas, BENAND Valérie.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 Montée du Cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17 dont une procuration

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2026

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h40.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

2. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme : Délibération 2026-06-094

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la commission d'urbanisme des 5 et 18 mai 2026 et du 1^{er} juin 2026 et lui demande de statuer sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes-rendus de la commission d'urbanisme des 5 et 18 mai 2026 et du 1^{er} juin 2026.

3. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

2.1 Décisions du Maire

N° ordre	Date	Objet
2026-006	06/05/2026	Mise en location du bar-restaurant de l'Essert : avis d'appel public à la concurrence
2026-007	06/05/2026	Contrat de location pour les locaux de l'ancienne garderie à conclure entre la commune d'Abondance et M. et Mme GIRARD-DESPROLETS Lionel et Nadine

4. Modification de la délibération attribuant les délégations au Maire : Délibération 2026-06-095

Monsieur le Maire donne lecture des observations formulées par la Préfecture de la Haute-Savoie, au titre de son pouvoir de contrôle de légalité, il propose de compléter les points comme indiqués ci-dessous et de modifier la délibération initiale :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier et d'annuler la délibération n° 2026.03.051 du 26 mars 2026 comme suit :

DE CONFIER au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :
 - 2.1 Il s'agit uniquement des droits et tarifs suivants :
 - (a) Tarifs liés aux loyers d'habitations des appartements gérés par la commune et des prestations,
 - (b) Tarifs de voirie, stationnement, parking aérien, parkings souterrains, droits de place, marché hebdomadaire, réparation de mobilier urbain,
 - (c) Tarifs relatifs aux secours sur pistes et tarifs des transports sanitaires hélicoptérés et par ambulance ;
- 3) Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 300 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) En matière de marchés publics : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 300 000,00 € ;
- 5) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €uros ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Intenter au nom de la commune d'Abondance toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales, transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €uros ;
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000,00 €uros ;
- 17) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

- 18) Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000,00 €uros par année civile ;
- 20) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;
- 21) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 22) Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 €uros ;
- 24) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : projet estimatif évalué à moins de 500 000,00 €uros ;
- 25) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 26) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximal de 200,00 €uros ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révoable,

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

5. Désignation des membres au sein des commissions thématiques de la CCPEVA : Délibération 2026-06-096

Dans le cadre de la constitution des commissions de travail au sein de la CCPEVA, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une représentant(e) qui siègera au sein des commissions thématiques et également auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME les personnes suivantes pour représenter la commune comme suit :

Nom des commissions intercommunales :	Sont élu(es)
Commission développement durable, projet de territoire et coopération transfrontalière	BILLOUD Florence
Commission développement économique et économie circulaire	BATMALE Saloua
Commission modernisation et mutualisation	MAIRE Sylvain
Commission culture, patrimoine et sentiers	GAY Nicolas - Suppléante BILLOUD Florence

Commission organisation et gestion des mobilités	BESSON Stéphanie
Commission gestion des affaires financières et budgétaires	BALAIN Anne-Marie - Suppléant GENOUD Luc
Commission gestion de l'eau et de l'assainissement	DUCRET Olivier
Commission biodiversité, stratégie alimentaire, agriculture et espaces naturels	BERTHET Isabelle
Commission prévention, stratégie et gestion des déchets	BRON-FONTANAZ Michel - Suppléante BESSON Stéphanie
Commission cohésion sociale et solidarité	BOUVET Marie-Laure
Commission aménagement de l'espace et bâtiments	GENOUD Luc
Commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT	
1 titulaire	BALAIN Anne-Marie
1 suppléant	GIRARD-DESPRAULEX Paul

6. Budget bois et forêts

Délibération 2026-06-097A

a. Demande de subvention au titre de la création d'une piste forestière à la Trêche

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier de demande de subvention proposé par l'Office National des Forêts à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant la forêt communale d'Abondance pour le projet d'investissement suivant :

- Mise au gabarit de 500 mètres de piste forestière dans la parcelle 61 - canton de la Trêche

Le montant total hors taxe de l'investissement/projet pour ces travaux est de 3 300,00 € HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet d'investissement sis en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 3 300,00 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 1 320,00 €

* Montant total des subventions 1 320,00 €

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 1 980,00 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- de solliciter l'aide la plus élevée du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation des travaux subventionnables de - mise au gabarit de 500 mètres de piste forestière dans la parcelle 61 - canton de la Trêche
- de demander au Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- de charger Monsieur le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2026-06-097B

b. Affouages 2026 : fixation du prix de vente et des conditions de vente, désignation des garants

Objet : Coupe affouagère de fayard dans la parcelle forestière n° 47 - Année 2026 - Fixation du prix de taxe d'affouage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du martelage de la coupe affouagère de fayard pour l'année 2026, Monsieur le Technicien Forestier Territorial de l'Office National des Forêts va faire des lots dans la parcelle forestière n°47, canton de Charmy.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 145.1 du Code Forestier,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de marteler une coupe affouagère de fayard pour l'année 2026 sur le canton de Charmy, entre les lieux-dits « La Pêche » et « Les Saix » dans la parcelle forestière n° 47,

ACCEPTE de prendre en charge cette prestation de lotir en lots d'environ 5 mètres cube qui sera effectuée par l'Office National des Forêts,

DECIDE d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, une coupe en forêt communale sur le canton de Charmy, entre les lieux-dits « La Pêche » et « Les Saix » dans la parcelle forestière n°47,

DECIDE :

1. d'affecter un lot à un affouagiste représentant un foyer d'une ou plusieurs personnes résidant à l'année sur la commune,
2. d'effectuer le partage par feu (un foyer résidant à l'année représenté par une personne),
3. que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage, sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir :

- M. GALLAY Nicolas, Conseiller Municipal,
- M. BRON-FONTANNAZ Michel, Adjoint au Maire,
- Mme BALAIN Anne-Marie, Adjointe au Maire,

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code Forestier,

DIT que le lot d'environ 5 m³ sera affecté à un seul affouagiste,

FIXE la taxe de l'affouage à 25,00 € TTC le mètre cube,

ADOpte le règlement d'affouage sur pied de la campagne 2026 et toutes ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

7. Marché de fourniture de l'électricité : renouvellement de l'adhésion au groupement de commande à conclure avec le SYANE : Délibération 2026-06-098

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du SYANE en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du SYANE,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du SYANE en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du SYANE,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour

accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du SYANE ainsi qu'à l'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du SYANE n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du SYANE ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

8. SYANE : Opération de mise aux normes de l'éclairage public

a) Présentation du décompte définitif de travaux de la phase 01

Par délibération en 2024, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation de l'éclairage public, cette décision a été prise pour engager la commune dans une politique de maîtrise de la demande d'énergie, de limitation des nuisances lumineuse et d'optimisation du fonctionnement de ses installations.

Le SYANE 74 (Établissement Public des énergies et du numérique de la Haute-Savoie) a été missionné pour réaliser les diagnostics ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Un budget prévisionnel de 100 000,00 €uros a été alloué pour engager une première tranche de travaux. Cette première tranche vient de s'achever et la commune vient de recevoir le décompte définitif de travaux dont voici les principaux éléments :

Coût des dépenses :

○ Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public	153 991,09 € TTC
○ Maitrise d'œuvre du SYANE – 4 % des travaux	<u>5 133,04 € TTC</u>
	159 124,13 € TTC

Répartition du financement :

○ Subvention du SYANE : (taux de 30 % du HT + TVA)	65 292,22 €
○ Participation de la commune	<u>93 831,91 €</u>
	159 124,13 €

A ajouter la contribution de fonctionnement à verser au SYANE : 4 773,72 € TTC (100 % à la charge de la commune).

Le Conseil Municipal, PREND acte de cette information.

b) Demande d'inscription de la seconde tranche pour mise en œuvre en 2027

Monsieur le Maire présente à la nouvelle assemblée le dossier lié à la rénovation de l'éclairage public dont les principaux résultats attendus sont la maîtrise de la demande d'énergie, la limitation des nuisances lumineuses et l'optimisation du fonctionnement de ses installations.

Le diagnostic des installations, ainsi qu'un schéma des installations sont connus. En 2026, la phase première phase a été réceptionnée, il convient de poursuivre l'opération et d'engager une seconde tranche de travaux en 2027. Pour anticiper, il convient d'ores et déjà de missionner le SYANE pour que le programme puisse être inscrit (taux de financement évalué à 30 % du montant HT).

L'assemblée est invitée à prendre connaissance des documents, les principaux points sont les suivants :

Nombre d'habitants	1568
Km de voirie éclairée	11,86 km
Nombre de commande Éclairage public	36 armoires
Nombre de foyers lumineux	281
Nombre de points lumineux	281
Puissance Moyenne par point lumineux	104W

Evaluation du coût financier du programme (données de 2023) : montant hors mise en valeur :

Action préconisée	Quantité	Coût Unitaire moyen €HT	Estimatif €HT	Gains Puissance installée en W	Gains Énergétique en kWh/an
ETAPE URGENCE 1					
Remplacement des luminaires Vetuste	173	900	155 700	17 215	70 582
Remplacement des supports Vetustes	22	2000	44 000	0	0
Mise en place de calculateur astronomique	21	450	9 450	10%	6 093
TOTAL 1 €HT HORS mo et réseau	-	-	209 150 €	17 215	76 674
ETAPE URGENCE 2					
Rénovation des lanternes à moyen terme	59	900	53 100	4 565	18 717
TOTAL 2 €HT HORS mo et réseau	-	-	53 100 €	4 565	18 717
ETAPE URGENCE 3					
Rénovation des lanternes à long terme	0	900	0	0	0
TOTAL 2 €HT HORS mo et réseau	-	-	0 €	0	0
OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT					
Ajustement des abonnements	18	0	0	0	0
TOTAL €HT HORS mo et réseau	-	-	0 €		0
OPERATIONS SECURITAIRES					
Rénovation Totale des armoires de commande	21	1100	23 100	-	-
Rénovation partielle des armoires de commande	8	600	4 800	-	-
TOTAL €HT HORS mo et réseau	-	-	27 900 €	-	-
REALISATION DE TRAVAUX					
Dossier d'exécution	8%	-	23 212	-	-
TOTAL €HT	-	-	23 212 €	-	-
TOTAL			313 362 €	21 780	95 391
Gains en %				75%	81%
Facteur de gain				3,9	5,3
Gains écologiques CO2 en kg/an					11 351

Pour mémoire 128 325,91 € hors taxes de travaux sont réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, DECIDE d'engager une seconde tranche de travaux de mise aux normes de l'éclairage public :

Montant prévisionnel à inscrire au budget 2027 : 100 000,00 €. Le plan de financement sera présenté par le SYANE dès que le chiffrage sera réactualisé car les données datent de 2023. Le taux de financement du SYANE est toujours de 30 %.

9. Modification des budgets primitifs de l'année 2026 : budget supplémentaire et décisions modificatives :

Délibération 2026-06-99

a. Lancement d'une mission pour réaliser une étude qui définira le projet global de mise en lumière du monument historique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que d'un commun accord avec la maîtrise d'œuvre, l'éclairage de la façade sud depuis la terrasse, prévu dans le marché de l'électricien, ne sera pas réalisé.

Cette économie permettra à la commune de lancer une étude pour un projet global de mise en lumière du monument.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis par rapport à cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un bureau pour réaliser l'étude de mise en lumière du monument et ainsi permettre de mettre en attente les fourreaux nécessaires à l'alimentation de ce futur éclairage.

b. Point sur l'avancement du chantier

Monsieur le maire fait le point sur les différents aspects du chantier et précise qu'une réunion aura lieu jeudi 11 juin pour faire le point financier sur le marché de travaux.

Le Conseil Municipal, PREND acte des informations.

10. Achat d'un véhicule de type mule pour le service technique : Délibération 2026-06-100

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir un véhicule de type mule pour les services techniques.

Il indique que les fournisseurs de ce type de véhicules ont été sollicités et que trois offres ont été reçues en Mairie comme suit :

- SAS CHOSSADE à FILLINGES (74250) pour un TRAXTER HD9 XU ABS T1B 2026 vitesse supérieure à 60 km/h dont pack sérénity traxter, gravage antivol sra, préparation, montage, clef dess ref, chargeur batterie kit ctek, bouchon réservoir verrouillable, goulot remplissage essence, essence 98, livraison à domicile dans rayon 40kms, certificat immatriculation pour un montant de 29 017,20 € HT/34 817,90 € TTC,
- ACTIVQUAD ACTIV MOTO à DAGNEUX (01120) pour un UFORCE 1000 PRO EPS ABS WINTER dont forfait immat/montagepack immatriculation SIV carte grise montage véhicule, mise en service essai machine pour un montant de 20 901,84 € HT/25 082,20 € TTC,
- QUAD ANNECY/SAS LA CARAMBOLE à SILLINGY (74330) pour un RANGER XP 1000 NORDIC PRO avec cabine complète + chauffage dont plaque immatriculation, carte grise, frais de mise en route, carburant pour un montant de 30 767,93 € HT/36 912,76 € TTC,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bon de commande pour un véhicule quad de type mule : UFORCE 1000 PRO EPS ABS WINTER auprès de la Société ACTIVQUAD

au prix de 20 901,84 € HT 25 082,20 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11. Orange : information sur la mise en œuvre de la fermeture du réseau cuivre

Orange informe que dans le cadre du programme de la modernisation des infrastructures de télécommunication, le réseau historique dit « cuivre » sera fermé à l'échéance 2030 à Abondance.

Ce qui implique une migration des usagers vers des réseaux à très haut débit, satellite ou fibre optique.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.

12. Pôle Culturel : mise à jour de la tarification pour l'été 2026 : Délibération 2026-06-101

Régie de recettes Abbaye Abondance

Vu la délibération 2025-08-158 en date du 22 août 2025, Monsieur le Maire propose d'accepter et de valider les tarifs des animations et événements de l'été 2026 dans le cadre des Rondes de Nuit à l'Abbaye d'Abondance selon la liste ci-dessous :

- Visite insolite - L'Abbaye de fond en comble le 09.07.2026
Tarif : 10 € (à partir de 10 ans)
- Concert & danse - Bois de Lune - Musique de si de la... le 30.07.2026
Tarif : 10 € (à partir de 10 ans)
- Spectacle - Goupil ou face - Cie L'Effet Railleur le 13.08.2026
Plein tarif : 12 € sur place le soir même
Tarif réduit : 10 € prévente par la billetterie du Starting Block
La totalité des billets vendus sera facturée au Starting Block moins les frais de billetterie de 1,00 € par billet vendu
- Concert - SMASH ! le 20.08.2026
Tarif : 10 € (à partir de 10 ans)
- Spectacle - Comédie Club le 27.08.2026
Plein tarif : 15 € sur place le soir même
Tarif réduit : 12 € prévente par la billetterie du Starting Block

La totalité des billets vendus sera facturée au Starting Block moins les frais de billetterie de 1,00 € par billet vendu

Par ailleurs, la régie Abbaye d'Abondance informe de 4 autres dates qui ont des billetteries organisées directement par le prestataire et donc pas d'encaissement par la régie Abbaye d'Abondance :

- Concert - Percu'Impulse - Vassilena Serafimova, percussionniste & marimbiste le 02.07.2026
Tarif : 10 € - Tarif réduit : 5€
- Spectacle - Galaad, la dernière prophétie de Merlin - Cie du Graal le 16.07.2026
Tarif : 10 € à partir de 10 ans
- Concert - Du vent dans l'Abbaye - Déambulation musicale le 23.07.2026
Tarif : 10 € à partir de 10 ans
- Concert - Récital d'Orgue par Jean-Pierre Charles le 06.08.2026
Tarif : Gratuit

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider ces tarifs et ces conditions d'accès en complément de la délibération 2025-08-158 pour la régie de l'Abbaye d'Abondance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE et VALIDE les tarifs, les modifications de tarifs et conditions d'accès énoncés ci-dessus pour le fonctionnement de la régie Abbaye d'Abondance,

PREND note des 4 autres dates : 2, 16, 23.07.2026 et 6.08.2026 qui ont des billetteries organisées directement par le prestataire et donc pas d'encaissement par la régie Abbaye d'Abondance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

13. Analyse et attribution de subvention à divers organismes : Délibération 2026-06-102

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de partenariat adressée par Monsieur Noah BENAND, jeune espoir du ski-alpin français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une somme de 1 000,00 € à chaque jeune sportif de haut niveau concourant à l'échelle départementale et sous couvert d'une association avec présentation d'un plan de financement.

14. Gendarmerie : demande de mise à disposition d'un VTT : Délibération 2026-06-103

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail adressé par la gendarmerie nationale qui sollicite la commune dans le cadre d'une mise à disposition d'un vélo tout terrain à assistance électrique (VTAE).

Il explique que la gendarmerie souhaite développer les patrouilles en vélo et de compléter les surveillances réalisées,

Utilité des patrouilles à vélo :

Les patrouilles à vélo permettent de compléter les surveillances réalisées en véhicule. Elles offrent une proximité avec la population. Le contact avec les passants se fait beaucoup plus facilement, les gendarmes sont plus accessibles pour échanger, tout comme les patrouilles à ski l'hiver. De nombreux retours positifs sont recueillis sur ces formats de patrouilles aussi bien de la part des élus que des riverains.

Il ne s'agit pas d'une mission ayant un objectif répressif mais d'assurer une présence visible et dissuasive.

En raison de la configuration des lieux, les patrouilles à vélo permettent de couvrir des zones non accessibles en véhicule. Elles s'inscrivent dans une logique de respect de l'environnement.

Plusieurs riverains, promeneurs randonneurs et autres nous font part d'incivilités, notamment sur les chemins de bords de Dranse et sentiers de montagne : circulation deux roues à moteur, quads, dépôts sauvage, feux interdits, divagations d'animaux. Je pense que tu dois également avoir des remontées de la part de tes administrés.

Les sentiers de montagne, tout comme les chemins de bord de Dranse connaissent une importante fréquentation. Plusieurs activités sportives cohabitent et génèrent des tensions et risques : vitesse non adaptée des vélos, promeneurs, coureurs, ballades en famille, chiens non tenus en laisse....

L'objectif de ces patrouilles se veut dissuasif et préventif.

Le prix d'un VTAE d'occasion est de 2 259,50 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquiescer un VTAE auprès de l'association des Portes du Soleil.

Une convention de mise à disposition gratuite sera signée avec la gendarmerie d'Abondance. La convention aura une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

15. Rentrée scolaire 2026/2027 : tarifs de la cantine et des activités périscolaires, recrutement des agents non permanents

Délibération 2026-06-104

a. Cantine scolaire

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} septembre 2025, le repas facturé par le conseil départemental est passé de 4,37 euros à 7,00 euros.

Ce tarif de 7,00 euros n'est pas appliqué aux familles, la collectivité en prend une partie à sa charge, de plus il est à noter que la commune rémunère également les agents qui accompagnent les enfants à la cantine et qui assurent le périscolaire le temps de midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix du repas au service de restauration scolaire demandé aux familles à compter de la rentrée 2026 à 6,00 € le repas,

FIXE le prix du repas au service de restauration scolaire demandé aux familles à compter de septembre 2026 à 3,00 € le repas pour les enfants souffrant d'allergie et faisant l'objet d'un P.A.I, ainsi qu'en cas de pique-nique, d'épidémie ou de consignes sanitaires obligeant les enfants à manger au sein de l'école primaire et apportant leur propre repas,

FIXE le prix du repas au service de restauration scolaire demandé aux familles à compter de septembre 2026 à 10,00 € le repas pour les parents ne respectant pas le délai d'inscription,

DIT que considérant que les repas sont fabriqués et distribués par le Collège du Val d'Abondance, les repas seront payés par la commune d'Abondance au Collège du Val d'Abondance sur présentation d'un avis de sommes à payer,

PREND ACTE que le tarif facturé par le Collège du Val d'Abondance est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Collège du Val d'Abondance et qu'il est actuellement de 7,00 €.

Délibération 2026-06-105

b. Accueil périscolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les conditions d'accès au service d'accueil périscolaire et les tarifs d'inscriptions au service pour la rentrée de septembre 2026. Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui sont appliqués depuis la rentrée septembre 2025 :

Périscolaire du matin

De 8h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 2,80 € par jour quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant dans cette tranche horaire.

Périscolaire du soir : de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

De 16h30 à 17h30 : 3,20 €

De 16h30 à 18h00 : 4,70 €

De 16h30 à 18h30 : 5,20 €

Toute heure commencée est due.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les conditions et tarifs à appliquer à partir de septembre 2026 et demande à l'assemblée de valider le règlement intérieur ainsi que la charte de bonne conduite des services scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE et VALIDE les conditions d'accès et tarifs d'inscription au service d'accueil périscolaire applicables à compter de la rentrée de septembre 2026 comme suit :

Périscolaire du matin :

De 7h30 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 2,80 € par jour quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant dans cette tranche horaire.

Périscolaire du soir

De 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 16h30 à 17h30 : 3,20 €

De 16h30 à 18h00 : 4,70 €

De 16h30 à 18h30 : 5,20 €

Toute heure commencée est due.

DIT que les recettes du service d'accueil périscolaire seront mises en recouvrement par le biais de factures individuelles ; les modes de règlement seront mis en place en collaboration avec le comptable public,

APPROUVE et VALIDE le règlement intérieur et la charte de bonne conduite des services scolaires.

Délibération 2026-06-106

c. **Postes de travail à durée déterminée groupe scolaire la Dranse**

Monsieur le Maire souligne que la rentrée scolaire des élèves au groupe scolaire « La Dranse » approche à grands pas et qu'il convient donc d'organiser les postes de travail des agents de la commune en conséquence.

Actuellement le service comprend deux agents titulaires et trois agents contractuels pour les postes relatifs aux activités suivantes : ATSEM, activités périscolaires, accueil des enfants à leur arrivée et à leur départ, accompagnement/surveillance/aide pour la cantine scolaire, nettoyage des locaux scolaires.

Monsieur le Maire ajoute que les agents communaux contractuels prendront leurs postes à l'école à la date du lundi 31 août 2026 et devront effectuer une journée de 7 heures de travail pour ce premier jour de pré-rentrée.

Il précise que le service scolaire communal est organisé comme suit :

Agent communal ATSEM/accueil/cantine/surveillance/nettoyage des locaux

- Encadrement périscolaire,
- Accueil des enfants à l'arrivée et au départ
- Accompagner, surveiller et aider les enfants pendant la prise du repas au restaurant scolaire,
- Effectuer la surveillance des enfants dans la cour après la cantine,
- Accueil des maternelles et aides aux activités scolaires et éducatives sous la direction de l'enseignant,
- Encadrement et organisation des activités périscolaires,
- Entretien des locaux scolaires,
- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 13h00 et de 16h30 à 18h35.

Agent communal cantine/surveillance/nettoyage locaux :

- Accompagner, surveiller et aider les enfants pendant la prise du repas au restaurant scolaire,
- Effectuer la surveillance des enfants dans la cour après la cantine,
- Participer au rangement et au nettoyage quotidien des locaux,
- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h25 à 13h25 et de 16h30 à 18h00.

Agent communal cantine/surveillance/nettoyage locaux :

- Accompagner, surveiller et aider les enfants pendant la prise du repas au restaurant scolaire,
- Effectuer la surveillance des enfants dans la cour après la cantine,
- Participer au rangement et au nettoyage quotidien des locaux,
- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h25 à 13h25 et 16h30 à 18h00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur la création des postes de travail pour trois agents contractuels sous contrat à durée déterminée selon les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les trois postes de travail pour trois agents contractuels sous contrat à durée déterminée selon les critères et les missions énoncés ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents pour occuper les postes, à rédiger les contrats de travail à durée déterminée, à fixer la durée des contrats, les horaires de travail et la rémunération correspondante,

DIT que des heures complémentaires pourront être rémunérées en cas de remplacement d'un ou d'une collègue en arrêt maladie ou pour toute autre absence exceptionnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2026 et suivants.

16. Cimetière : acquisition d'un nouveau columbarium : Délibération 2026-06-107

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le columbarium en place dans le cimetière communal ne dispose actuellement plus que deux columbariums et qu'il est nécessaire de prévoir la pose d'un nouveau columbarium.

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour la fourniture d'un columbarium 12 cases en granit Rose de la Clarté, finition flammée identique à celui existant établi par les Pompes Funèbres Marbrerie Chablaisiennes pour un montant de 7 658,33 € HT/9 190,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis des Pompes Funèbres Marbrerie Chablaisiennes pour la fourniture d'un columbarium 12 cases en granit Rose de la Clarté, finition flammée identique au columbarium existant, pour un montant de 9 190,00 € TTC,

DEMANDE que les crédits budgétaires soient prévus au budget de l'année 2026,

SOULIGNE que les agents des services techniques de la commune réaliseront la semelle en béton avant l'intervention des Pompes Funèbres Marbrerie Chablaisiennes,

PRECISE que les conditions d'attribution des concessions pour un emplacement au columbarium sont inchangées et restent fixées à 770,00 € pour une durée de 30 ans et à 550,00 € pour une durée de 15 ans.

17. Dossier de travaux : création d'une zone « arrêts de bus » à Offaz : Délibération 2026-06-108

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le rapport d'analyse des offres concernant les travaux d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité des arrêts de bus du collège du val d'Abondance.

Pour mémoire, il donne l'estimatif chiffré en phase avant-projet :

- Désignation du montant total :	
Prix généraux	: 32 800,00 € HT
Travaux préparatoires	: 27 200,00 € HT
Terrassements	: 72 100,00 € HT
Bordures et DEV	: 66 000,00 € HT
Réseau d'eaux pluviales	: 24 200,00 € HT
Enrobés bitumineux	: 70 300,00 € HT
Signalisation routière définitive	: 8 200,00 € HT
Aménagements paysagers	: 4 200,00 € HT
Détection et marquage des réseaux, IC	: non chiffré
Montant total des travaux	: 305 000,00 € HT
Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre (missions PRO, ACT, VISA, DET, AOR)	: 18 500,00 € HT
<u>Coût estimatif des travaux</u>	<u>: 323 500,00 € HT</u>

A noter que le chantier devrait être organisé durant toute la durée des vacances scolaires d'été avec interdiction de la circulation Rue du Malève et alternat automatique de la circulation signalé par feux tricolores rue d'Offaz.

Deux offres ont été réceptionnées : entreprise Eurovia et entreprise Colas.

Après analyse des offres par le bureau de maitrise d'œuvre, les données sont les suivantes :

Entreprise	Lot Unique
ESTIMATION	313 309,00 €
1 EUROVIA ALPES	282 000,10 €
2 COLAS FRANCE	309 553,80 €

Classement des offres après application des critères d'évaluation : critères indiqués sur le règlement de consultation du marché :

<u>Synthèse :</u>				
	<i>Candidats</i>	Prix (noté sur 60)	Valeur technique (noté sur 40)	Valeur globale (noté sur 100)
	EUROVIA ALPES	60,00	26,40	86,40
	COLAS FRANCE	54,66	36,80	91,46

Pour ce qui concerne l'offre d'EUROVIA ALPES, l'écart de notation résulte, principalement, de l'absence de présentation du curriculum vitae du personnel chargé de l'encadrement du chantier et du très faible niveau d'informations relatives aux mesures et moyens mis en œuvre pour l'établissement du dossier des ouvrages exécutés.

La maîtrise d'œuvre propose d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant total de 309 553,80 € HT soit 371 464,56 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu du rapport d'analyse des offres :

DECIDE d'attribuer le marché à procédure adaptée à l'entreprise COLAS France pour la somme de 309 553,80 € hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier le marché et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

18. Questions diverses

Délibération n° 2026-06-109

a. Motion de soutien afin de conserver en l'état les directions régionales de l'ADEME

Il est actuellement envisagé, dans un projet de loi qui passera prochainement en Conseil des Ministres avant son examen au parlement, que les 17 directions régionales de l'Agence de la transition écologique (ADEME) soient intégrées au sein des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). La CCPEVA a été interpellée sur le sujet par son conseiller en transition écologique.

Ce rattachement inquiète de nombreux acteurs de terrain :

- **Les salarié.e.s de l'ADEME** : *"La réalité, c'est que les centres d'expertises de l'ADEME, qui sont indispensables pour mener une politique avec une vision nationale, seront privés de leurs bras sur le terrain. C'est le début du démantèlement de l'agence".*
- **Les chefs d'entreprises** qui ne veulent pas voir disparaître un acteur qui les accompagne et *"cherche à comprendre [leur] projet et sa viabilité".*
- **Des responsables publics** comme le Maire et ancien Ministre de la transition écologique Christophe Béchu, qui déclare que ce serait *"une erreur. Les DREAL mènent des contrôles. L'ADEME est dans l'innovation, la recherche pour encourager les bonnes pratiques."*
- **Certaines associations d'élus.e.s**, qui ont d'ailleurs déjà réagi à ces annonces, comme le précise l'article en pièce jointe : *"Il ne faudrait pas que cela se traduise par une perte de moyens financiers et en ingénierie au détriment des territoires".*

Les conseillers en transition attirent l'attention des élus, des entreprises, des associations sur le risque de perdre un interlocuteur de confiance qui accompagne les politiques et les projets de transition écologique sur le terrain.

Il est important de rappeler ici que les directions régionales de l'ADEME constituent un acteur incontournable et précieux pour accompagner les territoires sur l'ensemble de ses enjeux fondamentaux.

Et concrètement, depuis plusieurs années, l'ADEME accompagne la CCPEVA et ses communes dans l'amélioration continue des actions de transition écologique, d'adaptation et de sortie de notre dépendance aux énergies fossiles.

A titre d'illustration, l'ADEME nous soutient via :

- le dispositif de management de nos politiques de transition avec le référentiel Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE),
- des contrats et financements :
 - o en faveur de la transition via le Contrat d'Objectif Territorial (COT),
 - o en faveur des mobilités actives via le financement du schéma directeur,
 - o en faveur de la chaleur renouvelable via le Fonds Chaleur sur les réseaux de chaleur au bois des communes d'Evian et d'Abondance ainsi que le système de géothermie lacustre à Saint Gingolph.

Elle a soutenu et soutient également les études et les travaux permettant d'anticiper l'avenir :

- la construction du méthaniseur ainsi que l'étude dans le cadre de la reprise en régie,
- les travaux de remise en état du méthaniseur dans le cadre de la SAS Elémantierre,
- les études en matière d'adaptation face aux aléas climatiques qui impactent déjà fortement notre territoire : la faisabilité de terrain des véhicules à hydrogène.

L'ADEME soutient également les projets de transition portés par les acteurs économiques de notre territoire et par exemple :

- la création d'une chaîne de fabrication de fromage AOP pour la coopérative agricole laitière de Gavot Val d'Abondance : 267 000,00 €,
- l'investissement en faveur de l'éco conception des Etablissements Bugnon : 190 000,00 €,
- la faisabilité de récupération de la chaleur fatale aux papèteries du Léman : 18 000,00 €,
- le déploiement de la chaleur et de l'électricité renouvelable sur certains gîtes et hôtels de notre territoire.

Après avoir porté à votre connaissance l'ensemble des éléments repris ci-dessus, il vous est proposé une motion de soutien afin de conserver en l'état les directions régionales de l'ADEME.

CONSIDERANT l'importance et la qualité des interventions des équipes de la direction régionale de l'ADEME tant pour les collectivités que pour les entreprises du territoire,

CONSIDERANT les montants de financements obtenus qui ont permis les montages des projets publics et privés, essentiels au développement du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de conserver une organisation qui fonctionne et qui a fait ses preuves,

CONSIDERANT le risque auquel les bénéficiaires pourraient être exposés de voir se dégrader l'accompagnement financier et technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la motion visant à conserver l'autonomie des directions régionales de l'ADEME.

b. Information sur le dossier de confortement du carrefour de Melon

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des services de la voirie départementale qui informe la commune que depuis plusieurs années, un glissement de terrain entraîne une déformation importante de la départementale située au lieu-dit « Melon ». Pour résoudre les désordres, il est programmé une opération de confortement de cette zone comme suit :

Automne 2026 : réalisation des drainages et sondages spécifiques,

Printemps 2027 : réalisation des travaux de confortement (forage et travaux spéciaux),

Été 2027 : réalisation du revêtement de la chaussée - travaux réalisés la nuit avec coupure totale de la circulation.

Les travaux sont financés à 100 % par le Département de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal PREND acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

